

**CONSEIL MUNICIPAL DE TRIAIZE**  
**COMPTE-RENDU AFFICHAGE**

L'an deux mille dix-neuf, le quinze octobre, à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TRIAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie LANDAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 octobre 2019

En exercice: 13  Présents : 9  Votants : 13	<p><b>Étaient présents les conseillers municipaux suivants :</b> Mrs-Mmes BARBOT Guy, DRENEAU Aurélie, GABORIEAU MICHELON Peggy, GIRAUDET Karine, GREAU Etiennette, GUILLOTON Mathieu, JOUIN Géraldine, LANDAIS Jean-Marie, LIEVIN Michel.</p> <p><b>Absents excusés :</b> DARDOT Gérald pouvoir à LANDAIS Jean-Marie, GUERARD Pascale pouvoir à GIRAUDET Karine, LIOTTIN Jean-Luc pouvoir à BARBOT Guy, RENOUX Isabelle pouvoir à JOUIN Géraldine.</p> <p>Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, a élu à l'unanimité, Mme Karine GIRAUDET pour remplir la fonction de secrétaire de séance.</p>
---	---

**2019/138 : OBJET : Tarifs de location de la salle des associations**

Les tarifs de location de la salle des associations sont fixés depuis le 1<sup>er</sup>/09/2016, il est proposé de procéder à leur révision.

Sur proposition de la commission des finances, **le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de la salle des associations, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 comme ci-dessous :

TARIF SALLE DES ASSOCIATIONS		Commune	Hors Commune
En €			
<b>Vin d'honneur</b>			
<b>Location à caractère commercial</b>		70	100
<b>Réunion</b>	Associations	Gratuit	
	Organismes intercommunaux (syndicats, communauté de communes...)	Gratuit	60
	A caractère professionnel	40	
<b>Manifestation privée :</b>	1 jour	165	250
	2 jours	250	375
<b>Rassemblement après une sépulture</b>		30 (chauffage compris)	
<b>Associations : Manifestation à but lucratif</b>		1 <sup>e</sup> manifestation gratuite/année civile/association	150
		2 <sup>e</sup> et suivantes : 35	
<b>Chauffage/ jour (sauf en cas de gratuité)</b>		30	30
<b>SONO (avec micro)</b>		30	30
		Gratuite pour les associations communales pour leur assemblée générale annuelle.	

**1/CAUTION** : 500 euros

**2/Ménage** : chaque loueur doit laisser la salle propre. Après état des lieux et si le ménage n'est pas satisfaisant, « une reprise du ménage » sera facturée 25 € de l'heure pour une reprise partielle, forfait de 100 € pour une reprise globale.

**Pour la vaisselle**, en cas de perte ou de casse, il sera facturé au loueur :

- 1 euro le couvert - 1 euro le verre - 1 euro la tasse - 2 euros l'assiette - 8 euros le saladier

---

**2019/139 : OBJET : Tarifs redevance assainissement collectif – année 2020**

---

Sur proposition de la commission des finances,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe pour l'année 2020 les éléments de facturation de la manière suivante :

- Abonnement annuel au service (partie fixe) : **56.76 € HT**
- Redevance au m<sup>3</sup> d'eau : **1.8870 € HT**

Le volume facturé, par personne et annuellement, pour les foyers alimentés totalement ou partiellement par un puits est maintenu à 30 m<sup>3</sup>.

---

**2019/140 : OBJET : Camping municipal - Tarifs emplacements mobil-home 2020**

---

**Rapporteur : Karine GIRAUDET**

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, fixe les tarifs applicables à la location des emplacements pouvant recevoir un mobil-home au camping municipal, **pour l'année 2020**, aux valeurs suivantes :

- o Redevance annuelle : 1 150 euros TTC. Tous les mobil-homes auront un branchement à 16 Ampères.
- o Redevance d'ordures ménagères : 35 €
- o Forfait taxe de séjour : 28 €

---

**2019/141 : OBJET : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre de l'année 2019**

---

**Rapporteur : Guy BARBOT**

Vu le rapport n°2019-1 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 19 septembre 2019 relatif à la restitution de la compétence « Lutte contre les chenilles processionnaires du pin » et au déploiement de la compétence « Soutien et participation à toute action culturelle, sportive éducative en milieu scolaire (maternelle et primaire) concernant l'ensemble des écoles du territoire » ;

Le 19 septembre dernier, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a adopté son rapport au titre de l'année 2019. Au cours de cette séance, la commission a été invitée à se prononcer sur l'impact financier de la restitution de la compétence « Lutte contre les chenilles processionnaires du pin » et du déploiement de la compétence « Soutien et participation à toute action culturelle, sportive éducative en milieu scolaire (maternelle et primaire) concernant l'ensemble des écoles du territoire ».

Mr Guy BARBOT, maire adjoint soumet le rapport 2019 de la CLECT à l'appréciation du Conseil Municipal.

**L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 19 septembre 2019, tel qu'annexé à la présente délibération, portant sur l'évaluation des charges transférées au titre de la restitution de la compétence « Lutte contre les chenilles processionnaires du pin » et du déploiement de la compétence « Soutien et participation à toute action culturelle, sportive éducative en milieu scolaire (maternelle et primaire) concernant l'ensemble des écoles du territoire ».

<b>Point sur les travaux en cours</b>
---------------------------------------

➤ **Aménagement de la Grande rue**

**Effacement des réseaux** en cours dans la rue de la Boule d'O, dans la Grande rue des ajustements restent à faire. **Aménagement Voirie** : la réalisation du béton désactivé sur les trottoirs est en cours (voir selon les intempéries). Reprise de la voirie en fin de semaine si le temps le permet. L'enrobé de la route par le Département devrait être réalisé au printemps 2020.

➤ **Programme Voirie 2019** : les travaux engagés pour la route des Prises, la rue de l'Industrie, la Rte de Beauvoir et la réalisation de PATA sont prévus en fin de semaine 42.

➤ **Aménagement d'un espace sportif et de loisirs**

**-Parc de loisirs** : le revêtement du cheminement est fait. Le mur est également remonté. Le béton désactivé doit être réalisé ces jours ci. Concernant les jeux, ils ont tous été livrés. Implantation la semaine prochaine sur le site. La passerelle reliant le city-stade au parc doit être installée la semaine prochaine.

-L'agence nationale du sport nous a accordé une subvention de 15 000 euros.

➤ **Logements communaux** : les agents techniques ont réalisé des travaux de rénovation dans le logement 1 rue du Stade (peinture, sols, évier cuisine...).

Deux logements sont donc libres à la location (1 rue du Stade et 10 rue Nationale).

**2019/142 : OBJET : Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions (article L2122-22 du CGCT).**

**Al. 4 – MARCHES PUBLICS < 5000 € HT**

Le Maire informe l'assemblée qu'il a signé les devis suivants :

***BUDGET COMMUNAL***

**Investissement**

- **PCV COLLECTIVITES (Echiré)**  
Pare-ballons filet / stade foot : 546.00 € HT (655.20 € TTC)
  
- **DECOLUM (Tronville en Barrois)**  
Illuminations fin d'année : 1 398.25 € HT (1 677.90 € TTC)
  
- **Sas Garage de la Frise**  
Motobineuse : 605 € HT (726.00 € TTC)
  
- **Atlantic Confort Sécurité (La Boissière des Landes)**  
Visiophone école : 1 883.50 € HT (2 260.20 € TTC)

**Fonctionnement**

- **Securisport (Bazoges-en-Pailleurs)**  
Contrôle aires e jeux et équipements sportifs : 670 € HT (804.00 € TTC)
  
- **ADN 85 (Luçon)**  
Diagnostics techniques 2 logements : 500 € HT (600 € TTC)
  
- **AZ CLIMATIQUE (Nalliers)**  
Maintenance annuelle chauffage et VMC : 2 520 € HT (3 024 € TTC)
  
- **Air informatique (L'Aiguillon sur Mer)**  
Imprimante multifonction / secrétariat : 199.50 € HT (239.40 € TTC)
  
- **E-collectivités (La Roche sur Yon)**  
Prestation intellectuelle – RGPD : 1 350.00 € HT (1 620.00 € TTC)

**Al. 15 – Droit de Prémption Urbain**

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé le 26 janvier 2006 d'instituer le Droit de Prémption Urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future délimitées au PLU, et d'autre part, dans le cadre de l'article L 2122-22 alinéa 15, le conseil municipal a délégué au Maire le droit d'exercer au nom de la commune de Triaize le droit de préemption (délibération 2017/23 du 02 mars 2017), qui rend compte de ses décisions.

Le Maire informe le Conseil Municipal que :

- le 25 septembre 2019, la commune a reçu de la part de la Mr MONSIFROT Philippe, une déclaration d'aliéner le bien sis Le Pas aux Ouailles, cadastré section ZA n° 3-4-5-6.
- le 04 octobre 2019, la commune a reçu de la part de Mr MARIE Roger, une déclaration d'aliéner le bien sis 14 rue des jardins, cadastré section E n° 1145.
- le 08 octobre 2019, la commune a reçu de la part de Mme LAMANDE Michelle, une déclaration d'aliéner le bien sis 15 rue Nationale, cadastré section E n° 241-242-1053.

Le Maire indique qu'il a déclaré aux intéressés que la commune de Triaize n'utilisera pas de son droit de préemption pour les opérations décrites ci-dessus.

**Questions diverses**

- Cérémonie du 11/11/2019 à 11h00
- Courrier de remerciement pour le versement de la subvention au Département de l'Aude touchée par les inondations.

Affiché le : 23/10/2019

Le Maire,

Jean-Marie LANDAIS